

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1702

présenté par
M. Poisson-----
à l'amendement n° 239 de M. Vercamer

à l'ARTICLE 17

Après le mot :

« conciliation »,

supprimer la fin de l'alinéa 4 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'amendement n° 239 poursuit un objectif légitime de lutte contre une « judiciarisation » excessive des relations de travail, il ne doit pas, à l'inverse, imposer un cadre trop strict à la gestion des éventuels litiges sur ce sujet.

Le présent sous-amendement vise donc à assouplir ce processus et à donner une plus grande liberté aux salariés et aux employeurs.